



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 120-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.171

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Abplanalp (Brienzwiler, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1414/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quels changements en termes d'aménagement du territoire le stationnement des futurs avions de combat à l'aérodrome militaire de Meiringen provoquera sur l'expansion de l'espace habitable et sur le développement économique de la région de Brienz et du Haslital. Il est également chargé d'examiner comment la population et les autorités pourront être soutenues afin de faire face de manière appropriée aux restrictions et répercussions qui en découleront.

Développement :

La vallée de l'Aare entre le lac de Brienz et les cols du Grimsel et du Susten est assez fortement tributaire de l'activité déployée à l'aérodrome militaire de Meiringen. Par ailleurs, d'importantes infrastructures, telles que la conduite de gaz de Transitgas SA ou les ouvrages de protection contre les crues de l'Aare, ont une grande influence sur les possibilités d'aménagement du territoire et de développement des objets bâtis et des terrains à bâtir de la région. Ces dernières années, les options en termes de construction ont été considérablement réduites en raison de l'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012), qui autorise uniquement des bâtiments de remplacement dans un corridor de 600 mètres autour de la conduite de gaz. Aujourd'hui, avec le stationnement des nouveaux avions de combat, il faut s'attendre à ce que le cadastre sur la protection contre le bruit qui sera défini en fonction du type d'avion acheté, sur la base de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), ait des conséquences importantes sur les possibilités de développement dans le fond de la vallée et sur ses versants. A l'heure actuelle, environ 50 (Lr 65 dB +) et 200 (Lr 60 dB +) bâtiments résidentiels ou commerciaux sont concernés par les valeurs limites et les valeurs d'alarme fixées dans l'OPB.

La majorité de la population et des autorités locales est prête à accepter en particulier le bruit causé par l'aérodrome militaire de Meiringen. Elle l'a déjà communiqué à plusieurs reprises et depuis de nombreuses années. La raison de cette position est que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a créé des postes de travail dans la région et a garanti des mesures d'allègement. Or, à l'avenir, cet équilibre menace de se rompre, au dépens de la population vivant dans la vallée. Les restrictions et les nuisances sonores prennent une ampleur disproportionnée par rapport aux avantages économiques, dont l'importance tend à baisser. Cela s'observe également dans le nombre de pendulaires inhabituellement élevé de la vallée et dans le fait que les personnes y travaillant élisent de plus en plus domicile en dehors de celle-ci. La communication entre le commandement de la base aérienne à Unterbach et les autorités locales est bonne, mais ces dernières déplorent de ne pas se sentir prises au sérieux par le DDPS. Les dix communes de la région ont fait parvenir plusieurs requêtes au DDPS, qui en a à peine pris connaissance. En outre, la communication se limite à des rencontres ponctuelles et quelconques.

Motivation de l'urgence : La décision d'acquisition des nouveaux avions de combat est prévue pour cet automne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande du présent postulat dont l'objectif est de tenir compte des besoins de la région de Brienz et du Haslital, de sa population et de ses autorités. Cependant, il rejette le postulat, non pas parce qu'il ne considère pas que la demande formulée est légitime mais parce qu'à l'heure actuelle, les avions de combat qui remplaceront les F/A-18 ne sont pas encore connus. Dans ces circonstances, une définition et une analyse des éventuels futurs changements en matière d'aménagement du territoire sont impossibles.

Les citoyens et citoyennes de Suisse, du canton de Berne, de l'Oberland bernois, de la région d'Interlaken-Oberhasli, de la commune-siège de Meiringen, des communes de Schattenhalb, d'Innertkirchen et de Guttannen ont approuvé le 27 septembre 2020 l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat. Cependant, l'arrêté ne traitait pas du type d'avion mais ne concernait que l'aspect financier de cette acquisition et en particulier la limitation des dépenses. La Confédération peut ainsi dépenser six milliards de francs au maximum pour l'acquisition des nouveaux avions de combat. C'est maintenant au Conseil fédéral de définir le type et le nombre d'avions à acquérir. Pour cela, une décision du Parlement sera nécessaire. Selon le message accompagnant la votation du 27 septembre 2020 sur l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat, le processus d'acquisition, de l'évaluation jusqu'à la livraison, durera une dizaine d'années. Si le processus politique et l'acquisition se déroulent comme prévu et sans retard, les nouveaux avions pourront être mis en service en 2030 au plus tôt.

Quelques années sont donc encore nécessaires pour que les autorités fédérales compétentes approuvent un type d'avion et arrêtent leur décision. Ce n'est qu'une fois cette décision prise que les répercussions sur la région de Brienz et du Haslital de l'exploitation des nouveaux avions de combat à l'aérodrome militaire de Meiringen pourront être définies et évaluées de façon fiable. La date de cette décision n'est pas encore connue. C'est à ce moment-là également qu'il sera possible de déterminer si des changements en termes d'aménagement du territoire sont nécessaires, et si oui lesquels. Tant que les éventuelles restrictions ainsi que les éventuelles répercussions (négatives) découlant de l'acquisition des nouveaux avions, qui pourraient différer de celles qui prévalent actuellement, ne sont pas connues, il est impossible pour le Conseil-exécutif, qu'il le veuille ou non, d'examiner comment la population et les autorités peuvent être soutenues.

Le Conseil-exécutif rejette donc le postulat, qui est déposé trop tôt et ne peut pas être mis en œuvre. Bien entendu, il suivra attentivement le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat et veillera, dans la mesure de ses possibilités, à ce que des développements dans le domaine de l'aménagement du territoire soient toujours possibles dans la région de Brienz et du Haslital.

Destinataires

– Grand Conseil